Nations Unies A/74/916

Assemblée générale

Distr. générale
27 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 157 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Yaron **Wax** (Israël)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. Durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-quatorzième session, la Cinquième Commission s'est réunie en ligne en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et a examiné la question.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/74/578) ;

b) rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 (A/74/692) ;

c) rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/74/737/Add.5).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/74/L.43

4. Le 24 juin 2020, le Président de la Commission a déposé, à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Égypte et Vice-Président de la Commission, un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission

Merci de recycler

d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo » (A/C.5/74/L.43), pour examen selon la procédure d'accord tacite, comme prévu dans les décisions 74/544 et 74/555 de l'Assemblée générale.

5. Le 27 juin, la Commission a considéré que le projet de résolution A/C.5/74/L.43 était adopté, conformément à la procédure définie dans les décisions 74/544 et 74/555 (voir par. 6). Elle a également fait observer qu'elle prendrait note de la résolution à sa réunion suivante, qui se tiendrait dès que les circonstances le permettraient, après la levée des mesures de précaution.

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

Rappelant également sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 73/318 du 3 juillet 2019, ainsi que sa décision 73/555 du 3 juillet 2019,

Connaissant la complexité de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

Consciente également qu'il est nécessaire d'assurer la coordination et la coopération avec la Mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2020 des contributions au financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 32,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 89 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

---

[1] A/74/578 et A/74/692.

[2] A/74/737/Add.5.

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'établir des cadres et des lignes directrices clairs pour déterminer la procédure d'appel à la concurrence (appel d'offres ou invitation à soumissionner) à utiliser, entre autres, pour l'acquisition de différents types de biens et services, notamment les services de transport aérien, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour que l'Organisation se conforme aux meilleures pratiques en matière de transparence des marchés publics, notamment en rendant publiques plus d'informations sur l'issue des opérations d'achat, y compris dans le domaine des services de transport aérien, afin d'accroître encore la transparence des opérations d'achat de l'Organisation, et d'actualiser en conséquence le Manuel des achats de l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Prend note* de l'élaboration d'indicateurs d'impact dans le cadre du Système complet d'évaluation de la performance et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport les résultats obtenus au regard des tâches prescrites et l'impact de l'allocation des ressources sur ces résultats, mesurés à l'aune de ces indicateurs, et d'expliquer comment ceux-ci aideront à déterminer les ressources nécessaires à l'exécution des différentes tâches ;

12. *Prie* le Secrétaire général de fournir dans son prochain rapport un plan de mise en service du nouveau Système complet d'évaluation de la performance, assorti d'une analyse, portant notamment sur les liens qui existent entre le Système, la planification de la Mission et l'établissement du budget, afin de faciliter l'examen qu'elle consacrera aux ressources demandées pour le Système ;

13. *Souligne* l'importance du dispositif d'application du principe de responsabilité mis en place par le Secrétariat et prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la gestion des risques et les contrôles internes pour ce qui est des budgets des opérations de maintien de la paix afin de faciliter l'exécution des mandats et d'améliorer la transparence, et de rendre compte de la question dans son prochain rapport ;

14. *Souligne également* l'importance que revêt la bonne exécution du budget de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer les recommandations formulées par les organes de contrôle

compétents tout en tenant compte comme il se doit des orientations et recommandations qu'elle-même a données, et de rendre compte de la question dans ses rapports sur l'exécution du budget de ces opérations ;

15. *Note avec une vive préoccupation* la menace que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) représente pour la vie, la santé et la sécurité, souligne qu'il importe d'assurer la sûreté, la sécurité et la santé du personnel de maintien de la paix, de maintenir la continuité de l'exécution des mandats essentiels, dont la protection des civils, de réduire au minimum le risque que les activités de la Mission contribuent à la propagation du virus et, selon les possibilités, d'aider les autorités nationales, si elles en font la demande et dans le cadre des mandats prévus, à prendre des mesures pour lutter contre la COVID-19, en collaboration avec la coordonnatrice résidente ou le coordonnateur résident et les entités des Nations Unies présentes dans le pays, et prie le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission ;

16. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans son prochain rapport sur l'exécution du budget les mesures qui auront été prises par la Mission pour faire face aux épidémies et aux pandémies passées et présentes et les enseignements qui en auront été tirés, et de faire des propositions visant à améliorer la préparation aux épidémies et aux pandémies, notamment en ce qui concerne la continuité des activités ;

17. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de renforcer les mesures prises pour la mettre en œuvre dans toutes les missions de maintien de la paix, compte tenu des cinq piliers qui y sont énoncés, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements applicables, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble ;

18. *Se déclare préoccupée* par les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles signalées dans les missions de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de continuer d'appliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles concernant l'ensemble du personnel civil, des contingents et des effectifs de police, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ;

19. *Est consciente* des problèmes de sécurité croissants auxquels fait face le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, réaffirme sa volonté d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de la Mission, notamment celles du personnel en tenue, et prie le Secrétaire général de renforcer encore les mesures prises à cet égard et de lui faire rapport sur la question dans le prochain projet de budget de la Mission ;

20. *Réaffirme* les dispositions de la section XVIII de sa résolution 61/276, considère toujours que les projets à effet rapide concourent notablement à la mise en œuvre des mandats de la Mission, souligne qu'il faut exécuter en temps voulu tous les projets de ce type dans le respect du principe de responsabilité et prie le Secrétaire général de renforcer l'effet de ces projets tout en s'attaquant aux problèmes sous-jacents ;

21. *Redit sa préoccupation* face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement ;

22. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement et décide de ne pas supprimer, pendant l'exercice budgétaire en cours, les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus ;

23. *Prie également* le Secrétaire général de passer en revue les postes qui sont vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le prochain projet de budget, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression ;

24. *Est consciente* du rôle majeur joué par les acteurs régionaux et sous-régionaux dans les opérations de maintien de la paix et, à cet égard, encourage le Secrétaire général à approfondir les partenariats, la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et ces acteurs conformément aux mandats définis et à faire figurer dans ses prochains rapports des informations sur l'approfondissement de ces relations ;

25. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

27. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019[3] ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021

28. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, des crédits de 42 487 700 dollars, dont 39 827 300 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 276 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 383 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021

29. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, un montant de 42 487 700 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 et 2021 indiqué dans sa résolution 73/271, également du 22 décembre 2018 ;

30. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 29 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 142 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 922 100 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 183 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des

[3] A/74/578.

contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 37 400 dollars ;

31. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 29 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 149 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 et selon le barème des quotes-parts pour 2019, indiqué dans sa résolution 73/271 ;

32. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 149 300 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2019 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 31 ci-dessus ;

33. *Décide* que la somme de 84 200 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2019 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 149 300 dollars visé aux paragraphes 31 et 32 ci-dessus ;

34. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

35. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».